

marches-securises.fr

PUBLICATION

ÉTABLISSEMENT

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA
CONCURRENCE

SERVICES



SICTIAM (06)
Les Oréades
125 rue des Amandiers -
CS70257
06905 Sophia Antipolis Cedex

Section 1 : Identification de l'acheteur**Nom complet de l'acheteur :** SICTIAM (06)**Numéro national d'identification :**

Type : SIRET - N° : 25060187900076

Code postal / Ville : 06905 Sophia-Antipolis Cedex**Groupeement de commandes :** Non**Section 2 : Communication****Moyens d'accès aux documents de la consultation**Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>**Identifiant interne de la consultation :** 2026-AFFAIRE-03**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** Non**Nom du contact :** Service de la Commande Publique - Tél : +33 492969292 - Mail : marches@sictiam.fr**Section 3 : Procédure****Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte**Conditions de participation :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : L'utilisation du DC1 version avril 2019, dûment complété, remplace les documents énumérés ci-dessous :

- Lettre de candidature dûment complétée.
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou chaque membre du groupement pour justifier : n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires et facultatives et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les candidats retrouveront plus de détails à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (RC).

Capacité économique et financière : L'utilisation du DC2 version novembre 2023, dûment complété remplace les documents énumérés ci-dessous :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Un numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique.

Les candidats retrouveront plus de détails à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (RC).

Capacités techniques et professionnelles : L'utilisation du DC2 version novembre 2023, dûment complété remplace les documents énumérés ci-dessous :

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat) ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- En matière de service, le titulaire, ou le mandataire en cas de groupement, devra fournir la preuve de sa qualification professionnelle

pour réaliser les missions objets de la présente consultation ;

Les candidats retrouveront plus de détails à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (RC).

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Lundi 16 février 2026 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : Les commandes seront effectuées par le SICTIAM.

Critères d'attribution : Les critères, sous-critères et leurs méthodes de notation sont indiqués aux articles 6.3 et 6.4 du Règlement de la Consultation (RC).

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : MAINTENANCE DES SITES TNT DES ALPES-MARITIMES

Classification CPV : 50332000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : La présente consultation a pour objet la maintenance des sites TNT des Alpes-Maritimes.

La description des prestations et leurs spécifications techniques, est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les délais d'exécution des prestations sont ceux sur lesquels le titulaire s'est engagé dans son offre. A défaut, les délais maximums indiqués au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) s'appliquent.

La technique d'achat est un accord-cadre mono-attributaire mixte :

- Il s'exécute principalement par l'émission de bons de commande pour les sites indiquées dans le BPU sur la base des prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du titulaire.
- Il peut également s'exécuter par la conclusion de marchés subséquents pour l'ajout éventuel de nouveaux sites à maintenir, appartenant à d'autres collectivités et qui seraient transférés au SICTIAM (article 2.2 du CCTP).

Le montant maximum des commandes pour la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, reconductions comprises, est de 160 000 euros hors taxes.

Le marché n'est pas décomposé en lots. Le SICTIAM ne peut allouer géographiquement ou techniquement le présent marché sauf à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, les prestations doivent nécessairement être assurées de manière homogène par un prestataire unique.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée ferme de 12 mois. Il est ensuite renouvelable 3 fois pour des périodes de 12 mois par reconduction expresse. Dans les 3 mois précédant la fin de chaque période de validité du marché, l'acheteur signalera par écrit au titulaire s'il souhaite la reconduction du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

Lieu principal d'exécution : Sites listés au CCTP et dans son annexe.

Durée du marché (en mois) : 12

Valeur estimée hors TVA : 160000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Après examen des offres remises, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques sur la base des offres, même irrégulières ou inacceptables, sur tous les éléments de l'offre technique et commerciale sans modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat. Les autres modalités de négociation sont indiquées dans le Règlement de la Consultation (RC).

Le Budget du SICTIAM financera les dépenses afférentes au marché. Aucune demande de subvention n'a été effectuée auprès

d'organismes extérieurs.

Dans le cas où le bon de commande ou le marché subséquent est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois, une avance de 5 % est accordée au titulaire (sauf indication contraire dans l'acte d'engagement) dans les conditions fixées aux articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique. Toutefois, le paiement de cette avance n'est possible qu'après constitution d'une garantie à première demande.

Date d'envoi du présent avis

02 février 2026